

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_024



**PORTANT AUTORISATION DE PROLONGER LA REGLEMENTATION ET
RESTRICTIONS TEMPORAIRES
de circulation lors des travaux d'assainissement Boulevard Gambetta**

En agglomération de BAR SUR AUBE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Vu la demande de la société SADE sous maîtrise d'ouvrage de la Régie du SDDEA pour l'autorisation de prolonger la réglementation et restrictions temporaires de circulation lors des travaux d'assainissement du Boulevard Gambetta, arrêté n°2025_004 en date du 13 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement des travaux, d'autoriser de prolonger la réglementation et restrictions temporaires de circulation jusqu'au **28 février 2025**,

Arrête

Article 1 - Pendant le déroulement des travaux d'assainissement, **du 14 février 2025 au 28 février 2025**, la circulation et le stationnement se feront comme ci-dessous en agglomération de la commune de BAR SUR AUBE :

A. Circulation.

- a) **Une déviation pour les véhicules légers dans le sens Troyes-Chaumont sera mise en place :**
- Avenue du Général Leclerc
 - Rue du Jard
 - Rue des Varennes
 - Rue du Sommerard
 - Rue Chénot

- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard de la République
- Faubourg de Belfort

b) Une déviation pour les véhicules légers et poids lourds dans le sens Chaumont-Troyes sera mise en place :

- Faubourg de Belfort
- Boulevard de la République
- Boulevard Victor Hugo
- Rue des Anciens Combattants
- Avenue du Général Leclerc

c) Une déviation pour les cars de ramassage scolaire et SNCF sera mise en place :

1) Dans le sens Troyes-Chaumont :

- Avenue du Général Leclerc
- Rue Nationale
- Rue d'Aube
- Pont d'Aube, Rue Pierre Brossolette

2) Dans le sens Chaumont-Troyes :

- Boulevard du 14 Juillet
- Rue Général Vouillemont
- Rue Beugnot
- Rue du Maréchal Joffre
- Rue DegronD Dutailly

d) La sortie du parking St Pierre se fera que dans le sens Rue Baron Payn - Rue St Pierre.

e) La Rue d'Aube sera mise en contre sens le temps des travaux

f) La Rue de l'Abattoir sera mise en contre sens le temps des travaux

g) Les rues DegronD DUTAILLY et Rue Marechal JOFFRE seront à sens unique dans le sens Boulevard Gambetta – Rue du Général DE GAULLE

B. Circulation des poids lourds :

Une déviation sera mise en place dans le sens Troyes-Chaumont :

- Rue Nelson Mandela
- Rue Général de Gaulle direction Arrentières (D384)
- Route d'Arrentières (D73)
- D102 direction ferme d'Orimont
- D13 direction Bar-sur-Aube
- D619 direction Chaumont

C. Circulation des Transports exceptionnels

La circulation des convois exceptionnels est interdite dans la commune pendant la période des travaux. Les transporteurs de convoi exceptionnel auront un itinéraire de contournement rédigé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la HAUTE-MARNE.

D. Restriction de stationnement pour la durée des travaux

- Le stationnement sera interdit entre la rue Nationale et le 1 rue d'Aube
- Le stationnement sera interdit Rue du Jard
- Le stationnement sera interdit des 02 cotés entre le 01 et 60 Boulevard Gambetta

E. Restriction de circulation pour la durée des travaux

Le Boulevard Victor Hugo sera fermé entre l'avenue du Général Leclerc et la rue des Anciens Combattants.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

Article 3 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.



Fait à Bar sur Aube le 7 février 2025
Le Maire

Philippe Borde

Ampliation :

Madame le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.